

# Acquisition des biens d'investissement : La CGEM réclame l'exonération permanente de la TVA



La CGEM souhaite la suppression de certaines taxes parafiscales qui pénalisent le développement de secteurs comme le ciment.

Les mesures proposées par la CGEM pour le projet de loi de Finances 2016 portent globalement sur la poursuite de la réforme de la TVA et l'optimisation de l'IS et de l'IR. Parmi les recommandations phares, l'exonération permanente de la TVA sur l'acquisition des biens d'investissement ainsi qu'un mécanisme de paiement de la TVA sur la marge. Les détails.

À moins d'une semaine du dépôt par le gouvernement du projet de loi de Finances 2016 au Parlement, la CGEM brandit ses propositions. Comme attendu, les recommandations portent sur la poursuite de la réforme de la TVA, l'optimisation de la charge fiscale en matière d'IS et d'IR ainsi que la suppression de certaines taxes parafiscales. L'une des mesures phares proposées porte sur l'exonération permanente de la TVA sur l'acquisition des biens d'investissement. «Pour la CGEM, ces axes de réformes sont tous prioritaires dans le souci d'améliorer la compétitivité du tissu économique, d'encourager l'emploi et l'investissement. La poursuite et l'accélération des réformes sont nécessaires pour donner suffisamment d'assurance aux opérateurs», a déclaré au «Matin éco» Abdelkader Boukhriss, président de la commission fiscalité à la CGEM.

## • Crédit TVA : généraliser le principe de remboursement

La CGEM exprime son mécontentement quant au remboursement des arriérés de TVA et appelle le gouvernement à la mise en place d'un suivi effectif des délais de remboursement des crédits de TVA. «Les entreprises sont toujours en attente du remboursement du crédit de TVA relative aux dossiers déposés en juillet 2014 – moins de 20 millions de DH – et juin 2015 – moins de 500 millions de DH», affirme la Confédération patronale. En outre, dans un souci d'équité, elle recommande la généralisation du principe de remboursement du crédit de TVA quelle qu'en soit l'origine. Et ce n'est pas tout. Le patronat demande cette année l'exonération permanente de la TVA sur acquisition des biens d'investissement. Jusqu'à présent, les entreprises assujetties à la TVA peuvent faire l'acquisition, en exonération de TVA, de biens d'investissement à inscrire en compte d'immobilisation pendant une période de 36 mois à compter du démarrage de l'activité. Pour rappel, c'est la loi de Finances 2015 qui avait fait passer la période d'exonération de 24 à 36 mois. Par ailleurs, la CGEM revient à la

charge pour la réduction du nombre de taux afin de converger vers deux seulement.

## • Un mécanisme de paiement de la TVA sur la marge

Le patronat fait remarquer que la TVA appliquée dans certains secteurs s'apparente plus à une TVA sur le chiffre d'affaires qu'à une taxe sur la valeur ajoutée. C'est le cas notamment de l'industrie agroalimentaire. Dans un esprit de neutralité, la CGEM propose d'adopter un mécanisme de paiement de la TVA sur la marge pour les secteurs dont les intrants relèvent du secteur agricole dans un premier temps. Les niveaux des taux bas de TVA en vigueur dans d'autres pays appuient cette demande, selon le patronat.

## • Impôt sur les sociétés : Une réduction pour les projets développés dans les ZI et P2I

La CGEM «revient avec insistance sur l'introduction de la progressivité du calcul de l'IS» tenant compte du niveau du bénéfice. Elle propose 10% pour la tranche du résultat fiscal inférieur à 300.000 DH, 20% s'il est supérieur à 300.000 DH et inférieur à 1 million DH et 30% pour la tranche qui réalise plus de 1 million de DH. De même, la Confédération propose l'instauration de la fiscalité de groupe basée sur le résultat consolidé permettant de traiter le groupe de sociétés comme étant un seul être fiscal. Et pour encourager les opérateurs à s'installer dans les ZI et les P2I, le patronat juge nécessaire l'instauration d'une réduction d'IS égale à 10% du montant de l'investissement réalisé dans ces zones industrielles et à 5% du montant de l'investissement hors ZI (avec un plafonnement à 2 millions de DH). Sur le volet de l'IR, la CGEM recommande un meilleur rendement de l'IR professionnel l'harmonisation des règles fiscales avec les règles sociales ainsi qu'une refonte du dispositif des déductions sur salaires.

## • Intégration de l'informel : À bas les taxes parafiscales !

Pour l'intégration de l'informel, le patronat réclame surtout la suppression de certaines taxes parafiscales qui pénalisent le développement de certains secteurs d'activités, notamment le ciment, le fer à béton, le sable et le plastique. Elle préconise, en outre, l'encadrement du dispositif de la livraison à soi même en matière de construction d'habitation principale. ■ Moncef Ben Hayoun

La CGEM «revient avec insistance sur l'introduction de la progressivité du calcul de l'IS» tenant compte du niveau du bénéfice.